

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

16 January 1991

Doc. 6368

OPINION

on the situation of frontier populations
and workers¹

(Rapporteur : Mr EICHER,
Belgium, Socialist)

1. It is no exaggeration to maintain that the progress and real extent of European integration are measured most accurately at the "seams" of its component parts, that is, in its border regions.
2. If two regions on either side of a shared national border have little contact with one another, and seem to develop without taking the other into consideration, then this bodes ill not only for them but for the whole European edifice.
3. If, on the other hand, there are growing exchanges and interdependence between them, then this is how Europe is slowly being built.
4. Needless to say, whether the one or the other course be followed is to an important degree determined by political initiatives at national and European level.
5. The ease with which people living in a border region can work "on the other side" then becomes a test of the co-operation just mentioned.
6. If they can do it without suffering from undue bureaucracy, or fiscal, social, insurance or other disadvantages, then that contributes to the border's becoming less and less relevant as an obstacle.
7. The Council of Europe area, at the end of the twentieth century — and we have reached the end of the century — owes it to its citizens to create the conditions in which this takes place.
8. Thus, labour shortages or surpluses on one side of a border — general or specific to individual industries — can be evened out.
9. Language skills can be improved (if the border in question is not only national but also lin-

1. See Doc. 6350.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

16 janvier 1991

Doc. 6368

AVIS

sur la situation des populations
et des travailleurs frontaliers¹

(Rapporteur : M. EICHER,
Belgique, socialiste)

1. Il n'est pas exagéré d'affirmer que le progrès de l'intégration européenne, sa vraie dimension, se mesure avec le plus de précision aux « coutures » de ses parties constituantes, c'est-à-dire dans ses régions frontalières.
2. Si deux régions de part et d'autre d'une frontière nationale commune n'ont guère de contacts entre elles et se développent sans tenir compte l'une de l'autre, cela ne présage rien de bon, non seulement pour elles, mais aussi pour l'ensemble de l'édifice européen.
3. En revanche, s'il s'instaure entre elles des échanges et une interdépendance grandissants, cela permet à l'Europe de se construire lentement.
4. Il va sans dire que l'adoption de l'une ou de l'autre ligne de conduite dépend largement des initiatives politiques prises aux échelons national et européen.
5. La facilité avec laquelle les personnes, vivant dans une région frontalière peuvent travailler « de l'autre côté » devient donc un signe distinctif de la coopération susmentionnée.
6. Si elles peuvent le faire sans être en butte à une bureaucratie exagérée ou à des inconvénients fiscaux ou sociaux relevant de l'assurance ou autres, alors la frontière constitue de moins en moins un obstacle.
7. La zone du Conseil de l'Europe à la fin du vingtième siècle — et nous y sommes — doit à ses citoyens de créer les conditions propices à la réalisation de cet objectif.
8. Ainsi, les pénuries ou les excédents de main-d'œuvre d'un côté d'une frontière — qu'ils soient généraux ou propres à telle ou telle industrie — peuvent être résorbés.
9. Les compétences linguistiques peuvent être améliorées (si la frontière en question est non

1. Voir Doc. 6350.

guistic) and different cultures can meet and enrich one another.

10. Contacts between companies and firms, such as sub-contracting, mergers, acquisitions, etc., can flourish to a greater extent if employees can work without disadvantage in one or the other.

11. The report presented by Mr Cuatrecasas on behalf of the Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities (Doc. 6350) illustrates, however, that much still remains to be done to alleviate the economic and other handicaps suffered by many frontier workers.

12. The opinions of the Committee on Migration, Refugees and Demography and the Social, Health and Family Affairs Committee provide further examples.

13. The latter even outlines the main principles that should be taken into account in a future European convention to be established by the Council of Europe.

14. Your Rapporteur finds the proposals formulated by these committees eminently complete in their requirements for full equality for frontier workers in the economic, social and other fields and wholeheartedly supports them.

15. One final point is, however, worth making. The disparities among frontier regions in Western Europe may appear minor in comparison with those which will evolve when Western, Central and Eastern Europe gradually grow together.

16. We must remember this, and selfishness must not make us bury our heads in the sand and pretend to know nothing of these problems.

17. Already this is visible in the "border" region between the "old" and "new" *Länder* of Germany, where pay and social security in the latter are between one-half and one-third of the level in the former.

18. Similar differences may in future be commonplace in border regions between, for example, Poland and Germany, or between Hungary and Austria.

19. With this in mind our committee, considering its strong action in favour of economic reform in Central and Eastern Europe, may suggest the following amendment to the draft recommendation suggested by the Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities in Doc. 6350:

i. In the preamble, paragraph 7, replace the words "new role" by "the extension of its role";

seulement nationale mais également linguistique) et différentes cultures peuvent se rencontrer et s'enrichir mutuellement.

10. Les contacts entre sociétés et entreprises tels que la sous-traitance, la fusion, l'achat, etc., peuvent s'épanouir davantage si les salariés peuvent travailler sans inconvénient dans l'une comme dans l'autre.

11. Le rapport présenté par M. Cuatrecasas au nom de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux (Doc. 6350) montre que beaucoup reste encore à faire pour atténuer les désavantages économiques et autres subis par de nombreux travailleurs frontaliers.

12. Les avis de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie et de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille fournissent d'autres exemples.

13. Cette commission indique même les grands principes dont il faudrait tenir compte dans une future convention européenne à élaborer par le Conseil de l'Europe.

14. Votre rapporteur trouve les propositions formulées par ces commissions exhaustives dans leurs exigences d'une égalité totale pour les travailleurs frontaliers dans les domaines économique, social et autres et il les appuie toutes.

15. Il convient cependant de faire une dernière observation: les disparités entre les régions frontalières d'Europe occidentale peuvent paraître mineures par rapport à celles qui se développeront au fur et à mesure que les parties occidentale, centrale et orientale de l'Europe se rapprocheront.

16. Nous devons en rester conscients et nous ne pouvons, par égoïsme, enfoncer notre tête dans le sable et faire semblant d'ignorer ces problèmes.

17. Cela est déjà visible dans la région «frontalière», entre les «anciens» et les «nouveaux» *Länder* d'Allemagne. La rémunération et la sécurité sociale dans ces derniers ne représentent en effet qu'entre la moitié et le tiers du niveau existant dans les premiers.

18. A l'avenir, des différences analogues risquent d'être courantes dans les régions frontalières entre, par exemple, la Pologne et l'Allemagne, ou entre la Hongrie et l'Autriche.

19. Dans cette optique, notre commission, considérant son action énergique en faveur de la réforme économique en Europe centrale et orientale, pourrait suggérer l'amendement ci-dessous au projet de recommandation présenté par la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux dans le Doc. 6350:

i. Paragraphe 7, remplacer les mots «nouveau rôle» par «l'extension de son rôle»;

ii. In the preamble, at the end of paragraph 7, add the following phrase :

“specially since disparities among border regions will be particularly felt along what used to be the dividing line between Western Europe on the one hand, and its Central and Eastern parts on the other”.

Reporting committee : Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities.

Committee for opinion : Committee on Economic Affairs and Development (and competent committees).

Reference to committee : Reference No. 1617 of 30 January 1989.

Opinion unanimously approved by the committee on 9 January 1991.

ii. A la fin du paragraphe 7, ajouter le membre de phrase ci-après :

«notamment du fait que les disparités entre les régions frontalières se feront particulièrement sentir le long de ce qui était autrefois la ligne de démarcation entre l'Europe occidentale d'un côté et ses parties centrale et orientale de l'autre».

Commission chargée du rapport : commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

Commission saisie pour avis : commission des questions économiques et du développement (et commissions compétentes).

Renvoi en commission : Renvoi n° 1617 du 30 janvier 1989.

Avis approuvé à l'unanimité par la commission le 9 janvier 1991.